

REGLEMENT INTERIEUR

« Activités séniors de la commune de Domont »

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne retraitée (et âgée d'au moins 60 ans au cours de l'année civile) dont le domicile principal se situe à DOMONT peut s'inscrire auprès du service Événementiel afin de bénéficier des différentes activités séniors proposées par la Municipalité.

Ce service est situé à proximité de la mairie (près de l'aire de jeux pour enfants, dans le parc de la mairie).

Justificatifs à fournir :

- Carte d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Notification d'attribution de la pension d'assurance vieillesse,
- Fiche de renseignement délivrée par le service Événementiel dûment renseignée, datée et signée.

ARTICLE 1 : Sorties et activités

Le service Événementiel élabore le programme des activités destiné à favoriser le partage de moments conviviaux. Les activités et sorties sont payables intégralement au moment des inscriptions. Celles-ci sont prises à hauteur de 40 % des dépenses globales TTC par la ville et 60% par le bénéficiaire.

Les séjours/voyages sont à la charge totale du participant.

Les événements cités ci-dessous, sont gratuits pour les participants et sur réservation préalable :

- Galette des rois,
- Repas annuel,
- Activités organisées par la conférence des financeurs.

En cas d'annulation d'une sortie ou d'une activité, le service Événementiel s'engage à prévenir par tous moyens dès que possible les personnes inscrites. A cette fin, les coordonnées de ces dernières doivent être transmises lors de l'inscription et actualisées.

Une nouvelle date sera proposée, et le cas échéant un remboursement sera effectué.

A) Participation aux sorties :

Dès lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer.

Les annulations sont acceptées jusqu'à 5 jours ouvrables avant la sortie, pour pouvoir proposer cette dernière à d'autres personnes dans l'ordre de la liste d'attente. Toute annulation devra se faire par écrit à l'adresse électronique : evenementiel@domont.fr ou par courrier postal reçu dans les délais susvisés (le participant devant s'assurer par ses propres moyens de la bonne réception par le service Événementiel dans les délais de son courrier d'annulation. En cas désistement et pour des raisons d'organisation, aucune autre sortie ne sera proposée en remplacement pour l'année civile en cours.

Toute annulation doit être justifiée par un certificat médical à remettre au service Évènementiel dans les 5 jours suivant l'activité. Ledit document est indispensable afin d'obtenir le remboursement intégral de la sortie annulée, à défaut ou au-delà de ce délai le paiement de la sortie sera intégralement conservé par la commune.

B) Modalités d'inscription aux sorties :

Les inscriptions se déroulent au service Évènementiel selon les modalités inscrites sur le programme des activités.

Seules les personnes présentes physiquement pour leur propre compte et, le cas échéant, pour leur conjoint ou concubin, seront inscrits. Aucune inscription anticipée ne sera possible. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, la priorité sera donnée au senior nouvellement inscrit ou ayant comptabilisé le moins de points selon le tableau ci-dessous (Article 3). Une liste d'attente sera également établie et les personnes inscrites seront prioritaires en cas d'une sortie similaire l'année suivante.

C) Le déplacement en car :

Lors de déplacement en car, le lieu et l'heure de RDV devront être respectés.
En aucun cas, le senior ne pourra anticiper son départ sur un autre endroit.
Il en sera de même pour le retour et ce, pour des raisons de sécurité et d'assurances.

L'heure inscrite sur le programme correspond à l'heure précise du départ du car. Les participants devront être présents au minimum 15 minutes avant le départ. Les seniors doivent se présenter à l'animatrice chargée de vérifier l'inscription donnant accès au car. En cas de non-participation à la sortie du fait d'un retard, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le car, il n'y a pas de place attribuée, toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant sous la responsabilité de l'animatrice. Pour les sorties comportant un temps libre, les heures de RDV au car doivent être respectées en cas de retard de plus de 15 minutes, le car devra partir et les retardataires devront rentrer par leurs propres moyens.

ARTICLE 2 : Les voyages seniors

Ces séjours consistent, d'une part, à favoriser l'accès aux loisirs, à l'enrichissement culturel et au dépaysement, et d'autre part, à partager des temps de convivialité afin de renforcer le lien social et à sortir le senior de l'isolement.

Le(s) voyage(s) est (sont) annoncé(s) dans les programmes diffusés tout au long de l'année. La priorité sera également accordée selon le tableau ci-dessous (Article 3). Une liste d'attente pourra également être établie et les personnes inscrites seront prioritaires.

Le jour du départ du séjour, il sera demandé aux participants d'être présents, sur le lieu de rendez-vous, 30 minutes avant le départ du car, muni de l'ensemble des pièces requises. En cas de non-participation au voyage du fait d'un retard, aucun remboursement ne sera effectué.

A) Modalités d'inscription :

Après confirmation de la faisabilité du séjour par le voyageur, les inscriptions sont communiquées aux participants qui sont conviés à une réunion d'information générale, le cas échéant en présence de l'organisateur du voyage.

Lors de cette réunion, un dossier individuel et détaillé est remis aux seniors. Ces derniers s'engagent à retourner au service Événementiel les documents qui leur sont demandés, dûment complétés et signés, dans les délais fixés par ce dernier, accompagné du règlement.

Tout dossier incomplet et/ou hors délais entraînera l'annulation de la participation au voyage sans aucune formalité préalable.

B) Désistement et annulation :

En cas d'annulation du participant au voyage, il conviendra de se reporter aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit.

Il est rappelé que toute personne a souscrit une assurance Responsabilité Civile dans le cadre de son contrat d'assurance habitation.

Pour permettre à une personne en liste d'attente de bénéficier de ce séjour, les annulations doivent être communiquées selon les conditions établies par le voyageur. Passé ce délai aucune annulation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 : Calcul des points pour les sorties et voyages

Un calcul de points est attribué selon la grille ci-dessous.

Le nombre des points est calculé pour l'année N-1 par personne en fonction de sa participation aux activités.

Après-midi dansant	Sorties Loisirs culturels (avec repas)	Sorties Loisirs culturels (sans repas)	Soirées dansantes (avec repas)	Total des points
2	8	6	4	20

ARTICLE 4 : Les chocolats et les coffrets gourmands

CHOCOLATS	COFFRET GOURMAND + CHOCOLATS
Les seniors domontois à partir de 65 ans	Les seniors domontois à partir de 70 ans

Les seniors doivent être inscrits sur la liste des bénéficiaires avant le 1er novembre de l'année concernée. Ils reçoivent un courrier les informant de la date à laquelle seront distribués les chocolats et les coffrets gourmands. Ils devront se munir de ce courrier lors de la distribution. En cas d'empêchement, une personne pourra se substituer au bénéficiaire sur présentation du dit courrier, d'un pouvoir et des pièces d'identité respectives.

Les chocolats et coffrets gourmands non distribués seront conservés au service Événementiel pendant quelques jours. Passé ce délai, ces derniers seront retournés au fournisseur.

Aucun retour ni échange ne sera accepté par le service événementiel.

ARTICLE 5 : Le repas annuel

Afin de partager un moment chaleureux, la ville de DOMONT offre un déjeuner annuel à ses seniors, à partir de 65 ans. Celui-ci a lieu en principe au mois de mars. Un carton d'invitation avec un coupon réponse est adressé par courrier. Le retour du coupon réponse dans les délais fixés par le service Événementiel est indispensable pour confirmer sa participation au banquet.

Le carton d'invitation est à conserver et à présenter le jour de l'événement.

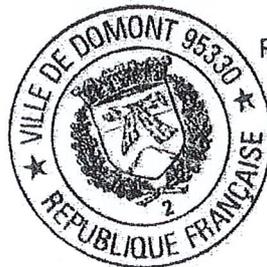
Seul le senior, accompagné de son conjoint (époux/épouse, partenaire de PACS, concubin/concubine) pourra bénéficier de ce repas.

ARTICLE 6 : Assurance Responsabilité du service Événementiel

La ville de Domont a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » pour chaque activité organisée.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque senior lors de son inscription. Ce règlement peut être modifié par délibération municipale. Il est disponible sur simple demande auprès du service Événementiel et également sur le site de la ville. Par la signature du présent règlement, chaque participant à une activité municipale en accepte l'ensemble des dispositions sans aucune réserve ni restriction.



Fait à Domont, le 27 juin 2024

Le Maire
Frédéric BOURDIN

Participant

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Fait le :

Signature du participant
(précédée de la mention « lu et approuvé »)